

ORIENTATIONS

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

ORIENTATION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 17 juillet 2009

modifiant l'orientation BCE/2006/16 concernant le cadre juridique des procédures comptables et d'information financière dans le Système européen de banques centrales

(ECB/2009/18)

(2009/595/CE)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

dans le Système européen de banques centrales ⁽³⁾ afin de refléter ces évolutions de politique,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne (ci-après les «statuts du SEBC»), et notamment leurs articles 12.1, 14.3 et 26.4,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ORIENTATION:

Article premier

Modifications

vu la contribution du conseil général de la Banque centrale européenne (BCE) en vertu des deuxième et troisième tirets de l'article 47.2 des statuts du SEBC,

L'orientation BCE/2006/16 est modifiée comme suit:

considérant ce qui suit:

1) À l'article 1^{er}, paragraphe 1, la définition suivante est ajoutée:

(1) L'orientation BCE/2009/10 du 7 mai 2009 portant modification de l'orientation BCE/2000/7 concernant les instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème ⁽¹⁾ rend les opérations d'*open market* et les facilités permanentes de l'Eurosystème accessibles à des établissements de crédit qui, en raison de leur nature institutionnelle spécifique en vertu du droit communautaire, sont soumis à un examen approfondi d'un niveau comparable à la surveillance par les autorités nationales compétentes.

«i) «établissement de crédit»: soit a) un établissement de crédit au sens de l'article 2 et de l'article 4, paragraphe 1, point a), de la directive 2006/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice (refonte) ^(*), tels que transposés en droit national, qui est soumis au contrôle d'une autorité compétente; soit b) un autre établissement de crédit au sens de l'article 101, paragraphe 2, du traité qui est soumis à un examen approfondi d'un niveau comparable au contrôle d'une autorité compétente.

^(*) JO L 177 du 30.6.2006, p. 1.»

(2) La décision BCE/2009/16 du 2 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du programme d'achat d'obligations sécurisées ⁽²⁾ prévoit l'instauration d'un programme d'achat d'obligations sécurisées.

2) Les annexes IV à VIII de l'orientation BCE/2006/16 sont modifiées conformément à l'annexe de la présente orientation.

(3) Il est nécessaire de modifier l'orientation BCE/2006/16 du 10 novembre 2006 concernant le cadre juridique des procédures comptables et d'information financière

Article 2

Entrée en vigueur

La présente orientation entre en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

⁽¹⁾ JO L 123 du 19.5.2009, p. 99.

⁽²⁾ JO L 175 du 4.7.2009, p. 18.

⁽³⁾ JO L 348 du 11.12.2006, p. 1.

*Article 3***Destinataires**

La présente orientation est applicable à toutes les banques centrales de l'Eurosystème.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 17 juillet 2009.

Pour le conseil des gouverneurs de la BCE
Le président de la BCE
Jean-Claude TRICHET

ANNEXE

Les annexes IV à VIII de l'orientation BCE/2006/16 sont modifiées comme suit:

1) À l'annexe IV, le tableau intitulé «Actif» est remplacé par le tableau suivant:

«ACTIF					
Poste de bilan ⁽¹⁾		Catégorisation du contenu des postes du bilan		Principe de valorisation	Champ d'application ⁽²⁾
Actif					
1.	1.	Avoirs et créances en or	Or physique (c'est-à-dire lingots, pièces, orfèvrerie, pépites), en stock ou "en voie d'acheminement". Or non physique, tel que les soldes de comptes à vue sur or (comptes non attribués), les dépôts à terme et les créances en or à recevoir, issus des opérations suivantes: i) opérations de revalorisation ou dévalorisation, et ii) swaps de lieux ou de pureté d'or, lorsqu'il existe une différence de plus d'un jour ouvrable entre transfert et réception	Valeur de marché	Obligatoire
2.	2.	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	Créances en devises sur des contreparties non résidentes de la zone euro, y compris les institutions internationales et supranationales et les banques centrales hors de la zone euro		
2.1.	2.1.	Créances sur le Fonds monétaire international (FMI)	<p>a) <i>Droits de tirage dans le cadre de la tranche de réserve (nets)</i> Quotas nationaux moins les soldes en euros à la disposition du FMI. Le compte n° 2 du FMI (compte en euros pour les frais administratifs) peut être inclus dans ce poste ou dans le poste "Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro"</p> <p>b) <i>Droits de tirage spéciaux</i> Avoirs en droits de tirage spéciaux (bruts)</p> <p>c) <i>Autres créances</i> Accords généraux d'emprunt, prêts dans le cadre d'accords spécifiques d'emprunt, dépôts dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance</p>	<p>a) <i>Droits de tirage dans le cadre de la tranche de réserve (nets)</i> Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p> <p>b) <i>Droits de tirage spéciaux</i> Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p> <p>c) <i>Autres créances</i> Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p>	<p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p>

Poste de bilan (1)		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ d'application (2)	
Actif					
3.	3.	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	<p>a) <i>Placements en titres au sein de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i> Bons et obligations, bons du Trésor à court terme, obligations à coupon zéro, titres du marché monétaire, instruments de capitaux propres détenus dans le cadre des avoirs de réserve, tous émis par des résidents de la zone euro</p> <p>b) <i>Autres créances sur des résidents de la zone euro, autres que celles figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i> Prêts, dépôts, opérations de prise en pension, prêts divers</p>	<p>a) i) <i>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</i> Prix de marché et cours de change du marché Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>a) ii) <i>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</i> Coût sous réserve de réduction de valeur et cours de change du marché Titres non négociables</p> <p>a) iii) <i>Titres non négociables</i> Coût sous réserve de réduction de valeur et cours de change du marché Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>a) iv) <i>Instruments de capitaux propres négociables</i> Prix de marché et cours de change du marché</p> <p>b) <i>Autres créances</i> Valeur nominale pour les dépôts et les autres concours, convertie au cours de change du marché</p>	<p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p>
4.	4.	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro			
4.1.	4.1.	Comptes auprès de banques, titres et prêts	<p>a) <i>Comptes auprès des banques hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i> Comptes courants, dépôts à terme, dépôts au jour le jour, opérations de prise en pension dans le cadre de la gestion de titres libellés en euros</p>	<p>a) <i>Comptes auprès des banques hors de la zone euro</i> Valeur nominale</p>	Obligatoire

Poste de bilan ⁽¹⁾	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ d'application ⁽²⁾	
Actif				
		<p>b) <i>Placements en titres hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i> Instruments de capitaux propres, bons et obligations, bons du Trésor à court terme, obligations à coupon zéro, titres du marché monétaire, tous émis par des non-résidents de la zone euro</p> <p>c) <i>Prêts hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i></p> <p>d) <i>Titres émis par des entités hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i> Titres émis par des organisations supranationales ou internationales, par exemple la Banque européenne d'investissement, indépendamment de leur situation géographique</p>	<p>b) i) <i>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</i> Prix de marché Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>b) ii) <i>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</i> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>b) iii) <i>Titres non négociables</i> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>b) iv) <i>Instrument de capitaux propres négociables</i> Prix de marché</p> <p>c) <i>Prêts hors de la zone euro</i> Valeur nominale pour les dépôts</p> <p>d) i) <i>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</i> Prix de marché Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>d) ii) <i>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</i> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>d) iii) <i>Titres non négociables</i> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote</p>	<p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p>
4.2.	4.2. Facilité de crédit consentie dans le cadre du MCE II	Prêts accordés selon les conditions du MCE II	Valeur nominale	Obligatoire

Poste de bilan ⁽¹⁾		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ d'application ⁽²⁾	
Actif					
5.	5.	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	Postes 5.1 à 5.5: opérations sur les instruments de politique monétaire décrits à l'annexe I de l'orientation BCE/2000/7 du 31 août 2000 concernant les instruments et procédures de politique monétaire de l'Euro-système ⁽³⁾		
5.1.	5.1.	Opérations principales de refinancement	Fourniture régulière de liquidités par des opérations de cession temporaire, avec une fréquence hebdomadaire et normalement une échéance d'une semaine	Valeur nominale ou prix coûtant	Obligatoire
5.2.	5.2.	Opérations de refinancement à plus long terme	Fourniture régulière de liquidités par des opérations de cession temporaire, avec une fréquence mensuelle et normalement une échéance de trois mois	Valeur nominale ou prix coûtant	Obligatoire
5.3.	5.3.	Cessions temporaires de réglage fin	Opérations de cession temporaire, réalisées comme des opérations ad hoc pour obtenir un réglage fin	Valeur nominale ou prix coûtant	Obligatoire
5.4.	5.4.	Cessions temporaires à des fins structurelles	Opérations de cession temporaire ajustant la position structurelle de l'Eurosystème vis-à-vis du secteur financier	Valeur nominale ou prix coûtant	Obligatoire
5.5.	5.5.	Facilité de prêt marginal	Facilité d'obtention de liquidités au jour le jour à un taux d'intérêt préétabli, contre des actifs éligibles (facilités permanentes)	Valeur nominale ou prix coûtant	Obligatoire
5.6.	5.6.	Appels de marge versés	Concours supplémentaires consentis à des établissements de crédit, résultant de l'augmentation de valeur des actifs sous-jacents remis en garantie d'autres concours à ces mêmes établissements de crédit	Valeur nominale ou coût	Obligatoire
6.	6.	Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	Comptes courants, dépôts à terme, fonds au jour le jour, opérations de prise en pension dans le cadre de la gestion de portefeuilles titres pour le poste d'actif "Titres en euros émis par des résidents de la zone euro", y compris les opérations résultant de la transformation d'anciennes réserves en devises de la zone euro, et autres créances. Comptes correspondants avec des établissements de crédit non nationaux de la zone euro. Autres créances et opérations non liées aux opérations de politique monétaire de l'Euro-système. Toutes créances résultant d'opérations de politique monétaire engagées par une BCN avant de devenir membre de l'Eurosystème	Valeur nominale ou coût	Obligatoire

Poste de bilan ⁽¹⁾		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ d'application ⁽²⁾	
Actif					
7.	7.	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro			
7.1.	7.1.	Titres détenus à des fins de politique monétaire	Titres émis dans la zone euro détenus à des fins de politique monétaire. Certificats de dette de la BCE achetés dans un but de réglage fin	i) <i>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</i> Prix de marché Amortissement de toute prime ou décote	Obligatoire
				ii) <i>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</i> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote	Obligatoire
				iii) <i>Titres non négociables</i> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote	Obligatoire
7.2.	7.2.	Autres titres	Titres autres que ceux figurant sous le poste d'actif 7.1 "Titres détenus à des fins de politique monétaire" et sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers"; bons et obligations, bons du Trésor à court terme, obligations à coupon zéro, titres du marché monétaire détenus ferme (y compris les titres des administrations publiques acquis antérieurement à la création de l'UEM) libellés en euros. Instruments de capitaux propres	i) <i>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</i> Prix de marché Amortissement de toute prime ou décote	Obligatoire
				ii) <i>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</i> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote	Obligatoire
				iii) <i>Titres non négociables</i> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote	Obligatoire
				iv) <i>Instruments de capitaux propres négociables</i> Prix de marché	Obligatoire

Poste de bilan ⁽¹⁾		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ d'application ⁽²⁾	
Actif					
8.	8.	Créances en euros sur des administrations publiques	Créances sur des administrations publiques datant d'avant l'UEM (titres non négociables, prêts)	Valeur nominale pour les dépôts et les prêts, et prix coûtant pour les titres non négociables	Obligatoire
—	9.	Créances intra-Eurosystème ([†])			
-	9.1.	Participation au capital de la BCE ([†])	Poste du bilan des BCN seulement. La part du capital de la BCE de chaque BCN conformément aux dispositions du traité et à la clé de répartition du capital et les contributions en vertu de l'article 49.2 des statuts du SEBC	Coût	Obligatoire
-	9.2.	Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés ([†])	Poste du bilan des BCN seulement. Créances en euros sur la BCE au titre des transferts initiaux et supplémentaires de réserves de change conformément aux dispositions du traité	Valeur nominale	Obligatoire
-	9.3.	Créances relatives aux billets à ordre contrepartie des certificats de dette émis par la BCE ([†])	Poste du bilan de la BCE seulement. Billets à ordre émis par les BCN en application de l'accord d'adossment relativement aux certificats de dette de la BCE	Valeur nominale	Obligatoire
-	9.4.	Créances nettes relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème ([†]) ([*])	Pour les BCN: créance nette liée à l'application de la clé de répartition des billets, c'est-à-dire incluant les soldes intra-Eurosystème liés à l'émission des billets par la BCE, le montant compensatoire et son écriture comptable de mise en équilibre, ainsi que définis par la décision BCE/2001/16 du 6 décembre 2001 concernant la répartition du revenu monétaire des banques centrales nationales des États membres participants à compter de l'exercice 2002 ([†]) Pour la BCE : créances relatives à l'émission des billets par la BCE, en vertu de la décision BCE/2001/15	Valeur nominale	Obligatoire

Poste de bilan ⁽¹⁾		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ d'application ⁽²⁾	
Actif					
-	9.5.	Autres créances sur l'Eurosystème (nettes) (*)	Position nette des sous-postes suivants: a) créances nettes résultant des soldes des comptes TARGET2 et des comptes correspondants des BCN, c'est-à-dire le montant net des créances et engagements — voir aussi le poste de passif "Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)" b) créances dues à la différence entre le revenu monétaire à répartir et celui à redistribuer. Ne concerne que la période entre l'enregistrement du revenu monétaire dans le cadre des procédures de fin d'année, et son règlement le dernier jour ouvrable de janvier chaque année c) autres créances intra-Eurosystème, y compris la distribution provisoire aux BCN du revenu de la BCE relatif aux billets en euros (*)	a) Valeur nominale b) Valeur nominale c) Valeur nominale	Obligatoire Obligatoire Obligatoire
9.	10.	Valeurs en cours de recouvrement	Soldes débiteurs des comptes de recouvrement, y compris les chèques en cours de recouvrement	Valeur nominale	Obligatoire
9.	11.	Autres actifs			
9.	11.1.	Pièces de la zone euro	Pièces en euros si une BCN n'est pas l'émetteur légal	Valeur nominale	Obligatoire
9.	11.2.	Immobilisations corporelles et incorporelles	Terrains et immeubles, mobilier et matériel (y compris matériel informatique), logiciels	Coût moins amortissement Taux d'amortissement: — ordinateurs et matériel/logiciels apparentés, véhicules automobiles: 4 ans — matériel, mobilier et machines dans le bâtiment: 10 ans — immeubles et frais d'aménagement majeurs: 25 ans Immobilisation des dépenses : pas d'immobilisation au-dessous de 10 000 EUR hors TVA	Recommandé

Poste de bilan ⁽¹⁾		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ d'application ⁽²⁾	
Actif					
9.	11.4.	Écart de réévaluation sur instruments de hors bilan	Résultats de valorisation des opérations de change à terme, swaps de change, swaps de taux d'intérêt, accords de taux futurs, opérations à terme sur titres, opérations de change au comptant à partir de la date d'opération jusqu'à la date de règlement	Position nette entre le terme et le comptant, au cours de change du marché	Obligatoire
9.	11.5.	Produits à recevoir et charges constatées d'avance	Charges et produits non réglés mais relatifs à l'exercice sous revue. Charges payées d'avance et intérêts courus réglés (c'est-à-dire intérêts courus achetés avec un titre)	Valeur nominale, devises converties au taux du marché	Obligatoire
9.	11.6.	Divers	Avances, prêts, autres postes mineurs. Compte d'attente de réévaluation (seulement au bilan durant l'année: représentent les moins-values latentes aux dates de réévaluation durant l'année, lorsqu'elles ne sont pas couvertes par les comptes de réévaluation correspondants figurant sous le poste de passif "Comptes de réévaluation"). Prêts pour compte de tiers. Investissements liés aux dépôts en or de clientèle. Pièces libellées en unités monétaires nationales de la zone euro. Pertes courantes (pertes nettes cumulées), pertes de l'exercice précédent avant couverture. Actifs nets au titre des pensions	Valeur nominale ou coût <i>Comptes d'attente de réévaluation</i> Écart de réévaluation entre le coût moyen et la valeur du marché, devises converties au cours du marché <i>Investissements liés aux dépôts en or de clientèle</i> Valeur de marché	Recommandé <i>Comptes d'attente de réévaluation</i> Obligatoire <i>Investissements liés aux dépôts en or de clientèle</i> Obligatoire
-	12.	Perte de l'exercice		Valeur nominale	Obligatoire

(*) Poste devant être harmonisé. Voir le considérant 4 de la présente orientation.

(1) La numérotation de la première colonne se rapporte à la présentation des bilans jointe aux annexes V, VI et VII (situations financières hebdomadaires et bilan annuel consolidé de l'Eurosystème). La numérotation de la deuxième colonne se rapporte à la présentation de bilan de l'annexe VIII (bilan annuel d'une banque centrale). Les postes indiqués par le signe "(*)" sont consolidés dans les situations financières hebdomadaires de l'Eurosystème.

(2) La composition et les règles de valorisation énumérées dans la présente annexe sont considérées comme obligatoires pour les comptes de la BCE et pour tous les actifs et passifs significatifs des comptes des BCN aux fins de l'Eurosystème, c'est-à-dire significatifs au regard des opérations de l'Eurosystème.

(3) JO L 310 du 11.12.2000, p. 1.

(4) JO L 337 du 20.12.2001, p. 55.»

2) À l'annexe V, le tableau intitulé «Situation financière hebdomadaire consolidée de l'Eurosystème: présentation à utiliser pour la publication après la fin du trimestre» est remplacé par le tableau suivant:

«Situation financière hebdomadaire consolidée de l'Eurosystème: présentation à utiliser pour la publication après la fin du trimestre

(Mio EUR)

Actif ⁽¹⁾	Encours au ...	Variation par rapport à la semaine précédente résultant des		Passif	Encours au ...	Variation par rapport à la semaine précédente résultant des	
		opérations	ajustements de fin de trimestre			opérations	ajustements de fin de trimestre
1. Avoirs et créances en or				1. Billets en circulation			
2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro				2. Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire			
2.1. Créances sur le FMI				2.1. Comptes courants (y compris les réserves obliga- toires)			
2.2. Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises				2.2. Facilité de dépôt			
3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro				2.3. Reprises de liquidités en blanc			
4. Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro				2.4. Cessions temporaires de réglage fin			
4.1. Comptes auprès de banques, titres et prêts				2.5. Appels de marge reçus			
4.2. Facilité de crédit consentie dans le cadre du MCE II				3. Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro			
5. Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire				4. Certificats de dette émis			
5.1. Opérations principales de refinancement				5. Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro			
5.2. Opérations de refinancement à plus long terme				5.1. Engagements envers des administrations publiques			
5.3. Cessions temporaires de réglage fin				5.2. Autres engagements			
5.4. Cessions temporaires à des fins structurelles				6. Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro			
5.5. Facilité de prêt marginal				7. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro			
5.6. Appels de marge versés				8. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro			
6. Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro				8.1. Dépôts, comptes et autres engagements			
7. Titres en euros émis par des résidents de la zone euro				8.2. Facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II			
7.1. Titres détenus à des fins de politique monétaire				9. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI			
7.2. Autres titres				10. Autres passifs			
8. Créances en euros sur des administrations publiques				11. Comptes de réévaluation			
9. Autres actifs				12. Capital et réserves			
Total de l'actif				Total du passif			

Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des composantes en raison des arrondis.

(¹) Le tableau de l'actif peut également être publié au-dessus du tableau du passif.»

3) À l'annexe VI, le tableau intitulé «Situation financière hebdomadaire consolidée de l'Eurosystème: présentation à utiliser pour la publication durant le trimestre» est remplacé par le tableau suivant:

«Situation financière hebdomadaire consolidée de l'Eurosystème: présentation à utiliser pour la publication durant le trimestre

(Mio EUR)

Actif ⁽¹⁾	Encours au ...	Variation par rapport à la semaine précédente résultant des opérations	Passif	Encours au ...	Variation par rapport à la semaine précédente résultant des opérations
1. Avoirs et créances en or 2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro 2.1. Créances sur le FMI 2.2. Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises 3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro 4. Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro 4.1. Comptes auprès de banques, titres et prêts 4.2. Facilité de crédit consentie dans le cadre du MCE II 5. Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire 5.1. Opérations principales de refinancement 5.2. Opérations de refinancement à plus long terme 5.3. Cessions temporaires de réglage fin 5.4. Cessions temporaires à des fins structurelles 5.5. Facilité de prêt marginal 5.6. Appels de marge versés 6. Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro 7. Titres en euros émis par des résidents de la zone euro 7.1. Titres détenus à des fins de politique monétaire 7.2. Autres titres 8. Créances en euros sur des administrations publiques 9. Autres actifs			1. Billets en circulation 2. Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire 2.1. Comptes courants (y compris les réserves obligatoires) 2.2. Facilité de dépôt 2.3. Reprises de liquidités en blanc 2.4. Cessions temporaires de réglage fin 2.5. Appels de marge reçus 3. Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro 4. Certificats de dette émis 5. Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro 5.1. Engagements envers des administrations publiques 5.2. Autres engagements 6. Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro 7. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro 8. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro 8.1. Dépôts, comptes et autres engagements 8.2. Facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II 9. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI 10. Autres passifs 11. Comptes de réévaluation 12. Capital et réserves		
Total de l'actif			Total du passif		

Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des composantes en raison des arrondis.

⁽¹⁾ Le tableau de l'actif peut également être publié au-dessus du tableau du passif.»

4) À l'annexe VII, le tableau intitulé «Bilan annuel consolidé de l'Eurosystème» est remplacé par le tableau suivant:

«Bilan annuel consolidé de l'Eurosystème

(Mio EUR)

Actif ⁽¹⁾	Exercice sous revue	Exercice précédent	Passif	Exercice sous revue	Exercice précédent
1. Avoirs et créances en or			1. Billets en circulation		
2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro			2. Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire		
2.1. Créances sur le FMI			2.1. Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)		
2.2. Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			2.2. Facilité de dépôt		
3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro			2.3. Reprises de liquidités en blanc		
4. Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro			2.4. Cessions temporaires de réglage fin		
4.1. Comptes auprès de banques, titres et prêts			2.5. Appels de marge reçus		
4.2. Facilité de crédit consentie dans le cadre du MCE II			3. Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro		
5. Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire			4. Certificats de dette émis		
5.1. Opérations principales de refinancement			5. Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro		
5.2. Opérations de refinancement à plus long terme			5.1. Engagements envers des administrations publiques		
5.3. Cessions temporaires de réglage fin			5.2. Autres engagements		
5.4. Cessions temporaires à des fins structurelles			6. Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro		
5.5. Facilité de prêt marginal			7. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro		
5.6. Appels de marge versés			8. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro		
6. Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro			8.1. Dépôts, comptes et autres engagements		
7. Titres en euros émis par des résidents de la zone euro			8.2. Facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II		
7.1. Titres détenus à des fins de politique monétaire			9. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI		
7.2. Autres titres			10. Autres passifs		
8. Créances en euros sur des administrations publiques			11. Comptes de réévaluation		
9. Autres actifs			12. Capital et réserves		
Total de l'actif			Total du passif		

Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des composantes en raison des arrondis.

⁽¹⁾ Le tableau de l'actif peut également être publié au-dessus du tableau du passif.»

5) À l'annexe VIII, le tableau intitulé «Bilan annuel d'une banque centrale» est remplacé par le tableau suivant:

«Bilan annuel d'une banque centrale (1)»

<i>Mio EUR (2)]</i>					
Actif (3)	Exercice sous revue	Exercice précédent	Passif	Exercice sous revue	Exercice précédent
1. Avoirs et créances en or			1. Billets en circulation*		
2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro			2. Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire		
2.1. Créances sur le FMI			2.1. Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)		
2.2. Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			2.2. Facilité de dépôt		
3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro			2.3. Reprises de liquidités en blanc		
4. Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro			2.4. Cessions temporaires de réglage fin		
4.1. Comptes auprès de banques, titres et prêts			2.5. Appels de marge reçus		
4.2. Facilité de crédit consentie dans le cadre du MCE II			3. Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro		
5. Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire			4. Certificats de dette émis		
5.1. Opérations principales de refinancement			5. Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro		
5.2. Opérations de refinancement à plus long terme			5.1. Engagements envers des administrations publiques		
5.3. Cessions temporaires de réglage fin			5.2. Autres engagements		
5.4. Cessions temporaires à des fins structurelles			6. Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro		
5.5. Facilité de prêt marginal			7. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro		
5.6. Appels de marge versés			8. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro		
6. Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro			8.1. Dépôts, comptes et autres engagements		
7. Titres en euros émis par des résidents de la zone euro			8.2. Facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II		
7.1. Titres détenus à des fins de politique monétaire			9. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI		
7.2. Autres titres					
8. Créances en euros sur des administrations publiques					

Actif ⁽³⁾			Passif		
	Exercice sous revue	Exercice précédent		Exercice sous revue	Exercice précédent
9. Créances intra-Eurosystème			10. Engagements intra-Eurosystème		
9.1. Participation au capital de la BCE			10.1. Dettes vis-à-vis des BCN au titre des avoirs de réserves transférés		
9.2. Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés			10.2. Billets à ordre contrepartie des certificats de dette émis par la BCE		
9.3. Créances relatives aux billets à ordre contrepartie des certificats de dette émis par la BCE			10.3. Engagements nets relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème*		
9.4. Créances nettes relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème*			10.4. Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)*		
9.5. Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)*			11. Valeurs en cours de recouvrement		
10. Valeurs en cours de recouvrement			12. Autres passifs		
11. Autres actifs			12.1. Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan		
11.1. Pièces de la zone euro			12.2. Charges à payer et produits constatés d'avance (*)		
11.2. Immobilisations corporelles et incorporelles			12.3. Divers		
11.3. Autres actifs financiers			13. Provisions		
11.4. Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan			14. Comptes de réévaluation		
11.5. Produits à recevoir et charges constatées d'avance*			15. Capital et réserves		
11.6. Divers			15.1. Capital		
12. Perte de l'exercice			15.2. Réserves		
			16. Bénéfice de l'exercice		
Total de l'actif			Total du passif		

Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des composantes en raison des arrondis.

⁽¹⁾ La publication des données relatives aux billets en euros en circulation, à la rémunération des créances/engagements intra-Eurosystème nets résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème et au revenu monétaire devrait faire l'objet d'une harmonisation dans les situations financières annuelles publiées des BCN. Les postes devant être harmonisés sont indiqués par un astérisque dans les annexes IV, VIII et IX.

⁽²⁾ Les banques centrales peuvent également publier des montants exacts en euros ou des montants arrondis d'une manière différente.

⁽³⁾ Le tableau de l'actif peut également être publié au-dessus du tableau du passif.»